

2CH INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 2.500 €
Siège social : C/o BC ESPACE ENTREPRISE, Galerie du Carami, 12 Rue Lice de Signon, CS 20140
– 83175 BRIGNOLES Cedex, Boîte N°20
898 267 356 RCS DRAGUIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept avril,

Les soussignés :

- **Monsieur Richard MICHETTI**
- **Monsieur Alexandre MICHETTI**

Seuls associés de la société 2CH INVEST susdésignée (ci-après la « **Société** »), propriétaires de la totalité des actions qui composent le capital social de la Société.

Ci-après désignés les « **Associés** »,

Statuant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts de la Société ;
- Suppression des dispositions transitoires des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les Associés, ayant reçu toutes informations et documents leur permettant de se prononcer sur cet ordre du jour,

Ont pris, en application des statuts de la Société, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Transfert de siège social)

Les Associés, à l'unanimité, décident de transférer le siège social de l'adresse C/o BC ESPACE ENTREPRISE Galerie du Carami, 12 Rue Lice de Signon, CS 20140 – 83175 BRIGNOLES Cedex, Boîte N°20 à l'adresse suivante, à compter du **15 avril 2026** :

DOMACCORD
Centre d'Affaires du Grand Cèdre
RN 7 – Ancien chemin de Tourves
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

DOMACCORD
Centre d'Affaires du Grand Cèdre
RN 7 – Ancien chemin de Tourves
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

(Suppression des dispositions transitoires des statuts)

Les Associés, à l'unanimité, décident de supprimer les dispositions transitoires des statuts relatives à la société en formation.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)


Les Associés, à l'unanimité, décident de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions des Associés, est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion du signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire certifié conforme en original par le Président sera conservé dans les archives sociales.

Monsieur Richard MICHETTI


Associé et Président de la Société

Signé par :

51DE0DB6E94247E...

Signature

Monsieur Alexandre MICHETTI

Associé

Signé par :

0799D1463AC5455...

Signature